

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
(résultant de la ScC-SC2)

**PROPOSITION POUR L'INSCRIPTION DE
LA PIE-GRIECHE À POITRINE ROSE (*Lanius minor*)
À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION
UNEP/CMS/COP12/DOC.25.1.19**

RECOMMANDATIONS POUR LA COP 12

- Recommandé pour adoption.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

- Bien que l'espèce soit actuellement classée « Préoccupation mineure » dans la liste rouge de l'UICN, la proposition démontre minutieusement que son état de conservation est défavorable et que l'espèce doit être inscrite à l'Annexe II de la CMS.
- Il est recommandé de rééditer la carte de la répartition (page 6, figure 2, voir ci-dessous).

COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE

- Page 6, figure 2
- La carte de la répartition doit indiquer les limites de l'aire de répartition considérée aux fins de l'inscription, qui s'étend jusqu'à l'Oural à l'est.